

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

Le vingt-six février deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FONTANIE Guy, Maire.

Sont présents :

Mmes BACHELEY Françoise, BELLET Florence, MM. GERON Michel, MOIZAN Gérard, CARLIERE Frédéric adjoints,

Mmes, COZIC Bernadette, LAVILLE REVET Géraldine, LEBER Sophie, OUTURQUIN Béatrice, VANIER Pascaline

MM. DUPUIS Arnaud, FLEURY Philippe, JOUTEL Yves, LELAUMIER Yves, MALO Jean-Marc, ROSE Marc, REVOL Philippe, conseillers municipaux.

Pouvoirs :

Mme MARRO-FREVAL donne pouvoir à M. LELAUMIER Yves.

Absent(s) : Mmes BELLANGER Nadine, CHEDRU Dominique, HAUGUEL Stéphanie, M. DUVAL Gérard.

soit 19 votants

Secrétaire de séance : Mme COZIC Bernadette

Date d'affichage du présent procès-verbal : 28 février 2019

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.
Il est adopté à l'unanimité.

Les élus acceptent la modification de l'ordre du jour (ajout de la question n° 6).

Sauf indication contraire, les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Question n° 1 : Approbation du compte administratif 2018 – affectation du résultat
Monsieur Fontanié Guy, Maire se retire de l'assemblée et cède la parole à M. Géron Michel.

Sous la présidence de M. GERON Michel,

Les élus examinent les résultats financiers et votent par 18 voix (M. Fontanié ne prenant pas part au vote) **le compte administratif de l'exercice 2018.**

Les résultats budgétaires s'établissent comme suit :

-	Section de fonctionnement : excédent	1 455 129.41 €
comprenant	le résultat excédentaire 2018	528 544.62 €
	l'excédent reporté 2017 budget commune	390 205.83 €
	le transfert de l'excédent Eau et Assainissement	522 056.96 €
	le transfert de l'excédent SPANC	14 322.00 €

-	Section d'investissement : excédent	103 116.94 €
comprenant	le résultat excédentaire 2018	100 436.06 €
	le déficit reporté 2017 budget commune	90 731.72 €
	le transfert de l'excédent Eau et Assainissement	80 668.50 €
	le transfert de l'excédent SPANC	12 744.10 €

soit un résultat global sur l'exercice de 1 558 246.35 €

-	Restes à réaliser d'investissement : recettes	32 600.00 €
dépenses	424 500.00 €	

Ressort de ces résultats

un besoin de financement de la section d'investissement de 288 783.06 €

RAR – 391 900.00 € + excédent investissement 103 116.94 €

Le conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit

- à la couverture du besoin de financement c/1068 : **288 783.06 €**
- à l'excédent de fonctionnement reporté c/002 : **1 166 346.35 €**

Question n° 2 : Approbation des comptes de gestion 2018 du receveur municipal :

Le conseil municipal approuve en parallèle le compte de gestion du receveur municipal, celui-ci présente des résultats identiques à celui du compte administratif.

Question n° 3 : Discussion sur le transfert des immobilisations et des excédents des services d'eau et d'assainissement à la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 10 décembre dernier, le conseil municipal a validé le transfert des biens et excédents des services d'eau, d'assainissement collectif et non collectif dans le budget général de la commune.

Il convient aujourd'hui de s'interroger sur le transfert de ces éléments du patrimoine à la communauté de communes.

La réglementation en vigueur impose le transfert des biens et des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ainsi que les droits et obligations qui y sont attachés.

*Concernant les résultats budgétaires, il est admis que les excédents **peuvent** être conservés **tout ou partie** par la commune. Toutefois, cette décision doit donner lieu à délibérations **concordantes de l'EPCI et de la commune.***

De façon plus détaillée, il convient de s'interroger sur les points suivants :

1 – TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS :

pour le service de l'eau

- *sur le transfert des terrains et des bâtiments sur Bec de Mortagne*
- pour le service d'assainissement collectif*
- *sur les terrains voisinant la station d'épuration,*

2 – TRANSFERT DES EXCEDENTS :

Excédents constatés :Budget Eau et Assainissement :

Excédent d'investissement : 80 668.50 €

Excédent de fonctionnement : 522 056.96 €

Budget SPANC :

Excédent d'investissement : 12 744.10 €

Excédent de fonctionnement : 14 322.00 €

Monsieur le Maire informe ses collègues que la délibération définitive de transfert de l'actif et du passif des services d'eau et d'assainissement ne sera actée que lors du prochain conseil.

Au vu de cette première discussion,

les élus souhaitent conserver dans le patrimoine de la commune les immobilisations suivantes :

- *l'ancienne station d'épuration*
- *les terrains d'assise des jardins familiaux*
- *les parcelles 113, 115 et 116 sur la commune de Bec de Mortagne.*

Concernant les excédents,

le conseil municipal sollicite quelques explications sur les engagements de la communauté de communes, notamment sur l'entretien du réseau d'assainissement pluvial et sur le montant des travaux de mise en conformité des réseaux eaux pluviales et eaux usées dans la rue Emile Bénard.

Monsieur le Maire répond qu'une rencontre sera organisée dans les jours à venir.

Globalement, les élus n'émettent aucune objection au principe de reversement des excédents à la communauté de communes.

Question n° 4 : Demandes de subvention – vidéo-protection

Les conseillers valident les deux demandes de subventions inhérentes à la mise en place d'un système de vidéo-protection.

Le montant de l'opération est estimé à ce jour à 58 872 € HT.

Un dossier sera constitué au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et un autre sera déposé auprès des services départementaux.

Monsieur le Maire rappelle que sur les 16 caméras qui seront mises en place, cinq concernent des installations communautaires.

Après déduction des aides obtenues et du fonds de compensation de TVA, une répartition sera effectuée entre la commune et la communauté de communes.

Question n° 5 : Mise à disposition de personnel communautaire

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communautaire pour un temps de 3 heures 30 par semaine sur une période d'une année.

Question n° 6 : Projet d'effacement du réseau électrique rue St Jacques – convention SDE 76

Les élus votent le projet d'effacement du réseau électrique rue St Jacques.

L'avant-projet du syndicat départemental d'énergie estime les travaux à 168 922.72 € avec une participation de la commune de 20 544.23 €.

Séance levée à 20 heures